

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-Rendu de la réunion Du 26 Mai 2016

### ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Informations du Maire
3. – Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. – Modification des commissions municipales
5. – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
6. – Vente d'une parcelle de terrain
7. – Vente d'un immeuble communal
8. – Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour le service Accueil Périscolaire
9. – Rénovation de l'éclairage public – Participation communale
10. – Tarifs municipaux – Affaires scolaires – Année 2016-2017
11. – Tarifs communaux – Accueil Périscolaire – Année 2016-2017
12. – Tarifs 2016 – Relais Assistantes maternelles
13. – Tarifs 2016 – Accueil de Loisirs
14. – Tableau permanent des effectifs
15. – Equipement prothésiste
16. – Règlement intérieur des accompagnateurs
17. – Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
18. – Désignation des bureaux de vote
19. – Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire dans sa séance du 10 Mai 2016 sur la gestion de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER
20. – Vente d'un logement HLM
21. – Demande d'autorisation pour le rejet des eaux pluviales collectées par la ZAC du Bois d'Argent
22. – Syndicat mixte intercommunal à vocation de transports urbains AGGLOBUS – Modification des statuts
23. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le vingt-six Mai à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le dix-huit Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – DEMAY Françoise – LASNE Marie (arrivée à 18 h 08) – LEMKHAYER Kamal (a quitté la séance à 19 h 26), Adjointes BARRY François – BREUILLE Sylvie MILLOT-MAYSOUNABE Olivier MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – BUSSIÈRE Laurence – TEILLET Jean-François – ROUSSEAU-GAY Eva SEBA Hakim (a quitté la séance à 19 h 08) – AIT BAHBA Moustapha – ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique – DELAVAUD Pierre – LESEC Jean-Louis.

Etaient représentés : Mrs et Mmes BOUCHER Mireille – LEMKHAYER Kamal (à partir de 19 h 26) MOUTTOU Emmanuelle – SEBA Hakim (à partir de 19 h 08) – TOURNEZIOT Amandine – PROGIN Nicole – BEGASSAT Jean-Claude – BEAUDOUX Marie-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc – DURIEUX Olivier (à partir de 19 h 26) – LAMBERT Jacques – LASNE Marie (à partir de 19 h 08) - JACQUET Roger – ROBERT Marinette – DESBOIS Anne-Marie – BREUILLE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU-GAY Eva

En exercice : 29 Présents : 23 puis 22 et 21 Procurations : 6 puis 7 et 8 Votants : 29

### **1. - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Par mail daté du 7 Avril 2016, Monsieur CHARRETTE a fait part de deux remarques :

- Point 4 : Affectation du résultat de clôture  
Intervention de Mr CHARRETTE : Lire « affectation en réserves » et non « affaires en réserves »
- Point 6 : AP/CP :  
Intervention de Mr JACQUET : lire « ces derniers doivent être réactualisés »

Ce mail a été adressé à l'ensemble des élus le 8 Avril 2016.

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

## **2. - INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'il retire de l'ordre du jour le c) Garderie municipale des tarifs scolaires 2016/2017 pour que le CTP puisse l'examiner prochainement.

Remerciements de :

- l'Etablissement français du sang pour avoir permis une collecte de sang dans la commune le 25 Avril 2016 qui a accueilli 31 donateurs.
- L'association Patrimoine et Mémoire : Le Subdray pour avoir permis l'accès à l'Ile Robinson lors de leur randonnée pédestre.

## **3. - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Joël VOISINE, membre de la Liste « Nouvel Essor pour Saint-Florent » a fait part de sa démission en qualité de conseiller municipal du Conseil municipal à compter du 10 Avril 2016.

Le suivant de liste, Monsieur LESEC Jean-Louis a accepté le poste vacant au sein de l'équipe municipale et est donc nommé lors de cette séance, 29<sup>ème</sup> conseiller municipal.

## **4.- MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/04/02 du 15 Avril 2014 créant et donnant les attributions des différentes commissions municipales,

La démission de Monsieur Joël VOISINE entraîne des vacances dans les commissions municipales où il siégeait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'installer Monsieur LESEC Jean-Louis dans les commissions suivantes qu'il a choisies :

- Finances
- Sécurité – Circulation

## **5.- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire fait par par délibération n° 2014/04/01 du 15 Avril 2014, le Conseil municipal a acté la fixation des taux de l'indemnité de fonction à verser au Maire et aux Adjointes, à savoir :

- 36 % de l'indice 1015 pour le Maire
- 13 % de l'indice 1015 pour les Adjointes

Taux inférieurs au taux maximum fixés par la Loi (55 % pour le Maire, 22 % pour les Adjointes)

En application de l'Article 3 de la Loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut, s'il percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 Décembre 2015, souhaiter conserver son indemnité à un taux inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de prendre note de la volonté du Maire de déroger à la Loi et de conserver le taux de son indemnité et de celui des adjoints fixé par la délibération du 15 Avril 2014.

## **6. - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 31 Mars 2016, Mr et Mme CLEMENT Christophe ont fait part de leur volonté d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 2 500 m<sup>2</sup> en façade de deux terrains communaux sis Avenue Henri Massicot, cadastrés Section AS n° 148 et BC n° 133.

L'emprise du terrain étant classé en zone AUa1 du PLU de la Commune, une saisie de France Domaine a été faite afin d'obtenir la valeur vénale unitaire du terrain. Le 16 Mars 2016, l'évaluation a été fixée à 8 € HT/m<sup>2</sup>.

Le terrain étant desservi par les réseaux, un certificat d'urbanisme a été délivré le 27 Avril 2016 permettant de déterminer que le terrain est constructible, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente, à savoir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte,
- que les frais de géomètre chargé de déterminer l'emprise exacte du terrain est à la charge de la Ville,
- que Maître ROBLET, Notaire à BOURGES sera chargé de dresser l'acte et que ses frais seront imputables aux acquéreurs.

### **Intervention :**

***Monsieur CHARRETTE demande compte tenu du prix de vente très bas, est-ce-que la recette couvrira les frais de géomètre***

***Réponse : les frais de géomètre sont évalués à peu près à 1 000 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer sur la vente de ce terrain et sur l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus.

## **7. - VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL**

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER est propriétaire d'un immeuble édifié sur deux niveaux sur cave, sis 45, Rue des Lavois, cadastré Section AR n° 43 d'une contenance de 349 m<sup>2</sup>.

Actuellement, ce bâtiment est composé au :

- rez-de chaussée, d'un cabinet médical destiné à la Médecine du Travail qui doit quitter ces locaux fin Mai 2016 et d'un local technique mis à disposition de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais où se trouve un ballon anti-bélier nécessaire au service des eaux qui va procéder à son déplacement provisoire d'ici fin Juin dans l'attente d'une étude qui définira son utilité ou pas. Après déplacement, du ballon anti-bélier, la porte de ce local sera murée pour supprimer l'ouverture vers l'extérieur.
- au premier étage, d'un lieu de culte occupé par l'Association culturelle marocaine
- d'une cave.

La parcelle de terrain est frappée d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable qui dessert le château d'eau.

De cet état de fait et compte tenu de la volonté de l'Association culturelle marocaine d'acquérir ce bâtiment afin d'agrandir sa salle de prières, une demande d'estimation vénale de l'immeuble a été faite auprès des Services de France Domaine qui par courrier du 29 Février 2016 a estimé ce bien à 70 000 € HT.

Cette proposition a été présentée à l'Association culturelle marocaine qui a accepté l'estimation le 13 Mars 2016 en demandant la possibilité d'étaler le règlement de la manière suivante :

- versement d'un montant de 30 000 € à la signature de l'acte
- paiement du solde sur 5 ans soit 8 000 € par an.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble dans les conditions suivantes :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte
- intervention d'un géomètre à la charge de la Commune pour délimiter l'emplacement de la canalisation d'eau potable, cette parcelle de terrain restera propriété de la Ville à savoir qu'un droit de passage sur cet emplacement sera accordé à l'Association culturelle marocaine afin que ces membres puissent utiliser l'escalier extérieur du bâtiment, mais également autorisé le passage aux services habilités à intervenir sur la canalisation souterraine.
- acceptation des conditions de règlement du prix de vente
- désignation de Maître ROBLET, Notaire à BOURGES qui sera chargé de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de l'Association culturelle marocaine.

**Interventions :**

**Madame ROBERT demande où sera réinstallée la Médecine du Travail ?**

**Monsieur le Maire répond qu'il ne sera pas réattribué de local, car la Commune va signer une convention avec le Centre de Gestion pour les visites médicales du personnel**

**Madame LEPRAT demande comment seront réglés les 8 000 € annuels**

**Réponse : la vente est considérée comme une location vente avec un étalement des paiements**

**Monsieur CHARRETTE s'interroge sur le règlement étalé de la somme dans le cas où l'association viendrait à être dissoute avant 2021 ?**

**Réponse : l'acte devra prévoir ce cas, le bâtiment redeviendra propriété communale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 28 voix et 1 abstention l'ensemble des dispositions édictées ci-dessus.

## **8. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU CHER POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des investissements 2016 du service Accueil Périscolaire, il a été retenu l'acquisition de deux tablettes SAMSUNG Galaxy.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales peut participer à hauteur maximale de 70% par le versement d'une subvention d'investissement.

Par conséquent, concernant l'achat de ce matériel informatique dont le coût est de 680.00 € HT, la CAF participera à une hauteur de 476.00 € restant à la charge de la Commune : 204.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la CAF.

## **9. - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, expose que dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18 – Plan REVE, il s'avère que la rénovation de l'éclairage public est prise en charge à 70 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant la rénovation de l'éclairage public dans différentes rues :

- Rue Alain Gerbault pour un montant total HT de 9 110.28 € restant à charge pour la Commune : 2 733.08 €
- Rue du Commandant Charcot pour un montant HT de 9 136.53 € restant à charge pour la Commune : 2 740.96 €
- Rue de Flore pour un montant HT de 5 803.33 € restant à charge pour la Commune : 1 741.00 €
- Rue des Varennes pour un montant HT de 5 538.53 € restant à charge pour la Commune : 1 661.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels.

## **10. - TARIFS MUNICIPAUX – AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2016-2017**

Monsieur Marc JACQUET, explique que pour donner suite à la Commission Affaires Scolaires qui s'est tenue le 9 Mai 2016, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs relatifs au Restaurant scolaire et au Transport des enfants des maternelles vers le Restaurant scolaire, pour la rentrée de Septembre 2016, représentant une augmentation de 2 %, applicables à compter du 23 Août 2016, énoncés ci-après :

### ***a) Restauration scolaire***

	<b>Tarifs actuels en €</b>	<b>Tarifs proposés en €</b>
<b>Elève de la commune</b>	<b>3.20</b>	<b>3.25</b>
<b>Elève commune extérieure</b>	<b>3.90</b>	<b>4.00</b>
<b>Elève bénéficiant d'un PAI</b>	<b>1.20</b>	<b>1.22</b>
<b>Elève bénéficiant d'un PAI commune extérieure</b>	<b>1.40</b>	<b>1.43</b>
<b>Elève commune extérieure (occasionnel)</b>	<b>4.75</b>	<b>4.85</b>
<b>Enseignant</b>	<b>6.30</b>	<b>6.43</b>
<b>Personnel communal</b>	<b>6.30</b>	<b>6.42</b>
<b>Personne extérieure</b>	<b>7.60</b>	<b>7.75</b>
<b>Prestation sociale repas</b>	<b>1.22</b>	<b>1.22</b>

### ***b) Transport des enfants de maternelles vers le restaurant scolaire***

***(prix par semestre : 1<sup>er</sup> semestre de Septembre à Janvier – 2<sup>ème</sup> semestre de Février à la fin de l'année scolaire)***

	<b>Tarifs actuels en €</b>	<b>Tarifs proposés en €</b>
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>32.60</b>	<b>33.25</b>
<b>1<sup>er</sup> enfant commune extérieure</b>	<b>39.40</b>	<b>40.20</b>
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>22.60</b>	<b>23.05</b>
<b>2<sup>ème</sup> enfant commune extérieure</b>	<b>27.25</b>	<b>27.80</b>
<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>12.50</b>	<b>12.75</b>
<b>3<sup>ème</sup> enfant commune extérieure</b>	<b>15.20</b>	<b>15.50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs.

## **11. - TARIFS MUNICIPAUX – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2016-2017**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que pour donner suite à la Commission Affaires Scolaires qui s'est tenue le 9 Mai 2016, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs relatifs au Service d'accueil municipal, pour la rentrée de Septembre 2016 et applicables à compter du 22 Août 2016.

Ces tarifs sont proposés à la demi-heure, et un forfait au taux d'une heure pour les NAP du jeudi et vendredi qui durent 1 h 30. Le goûter est inclus dans les tarifs.

Tarifs avec quotient : Qu 1 : 0 € à 331 €  
 Qu 2 : 332 € à 574 €  
 Qu 3 : 574 € et plus

Participation de la CAF du Cher

**Accueil avant et après la classe : pour les enfants de Saint Florent sur Cher**

	QU 1	QU 2	QU 3
Tarifs à la 1/2h <u>Le matin.</u> Le soir : lundi, mardi de 16h00 à 18h30 jeudi et vendredi 17h45 à 18h15	0.92 €	0.97 €	1.02 €
Forfait NAP Jeudi et vendredi 15h15 à 16h45	1.84 €	1.94 €	2.04 €
Forfait du jeudi et vendredi de 17h45 à 18h30	1.33 €	1.43 €	1.53 €

**Accueil avant et après la classe : pour les enfants hors commune de Saint Florent sur Cher**

	QU 1	QU 2	QU 3
Tarifs à la 1/2h <u>Le matin.</u> Le soir : lundi, mardi de 16h00 à 18h30 jeudi et vendredi 17h45 à 18h15	1.02 €	1.12 €	1.22 €
Forfait NAP Jeudi et vendredi 15h15 à 16h45	2.04 €	2.24 €	2.45 €
Forfait du jeudi et vendredi de 17h45 à 18h30	1.53 €	1.63	1.84

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs.

**12. - TARIFS 2016 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, précise que la salle du relais assistantes maternelles (RAM) peut être utilisée ponctuellement par des associations extérieures à ST FLORENT dont l'activité est liée à l'enfance et qui ne génère pas l'activité habituelle du RAM.

La Commission Enfance Jeunesse réunie le 9 Mai 2016 a examiné cette proposition et a décidé d'appliquer un tarif de fréquentation de la salle du RAM, à savoir :

- A l'heure : 14.00 €
- A la demi-journée : 42.00 €
- A la journée : 84.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs.

**13. - ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2016**

Monsieur Marc JACQUET explique que pour donner suite à la proposition de la Commission Enfance Jeunesse du 9 Mai 2016, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs énoncés ci-après. La Commission a également proposé une application de plein tarif pour les enfants des communes extérieures, la Commune de ST FLORENT ne participera que pour ses administrés.

**VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER**

**Service Activités Jeunesse**

**TARIFS A.L.S.H. 2016-2017 (du 1er septembre 2016 au 31 août 2017),  
ENFANTS + 6 ans par jour**

<b>Enfants de St Florent régime général (CAF)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 338</b>	<b>7,25</b>	<b>5</b>	<b>2,25</b>	<b>17,77</b>	<b>25,02</b>	<b>10,5</b>	<b>5</b>	<b>5,5</b>	<b>17,77</b>	<b>28,27</b>
<b>339 à 585</b>	<b>7,84</b>	<b>3</b>	<b>4,84</b>	<b>17,18</b>	<b>25,02</b>	<b>11,09</b>	<b>3</b>	<b>8,09</b>	<b>17,18</b>	<b>28,27</b>
<b>586 à 800</b>	<b>7,84</b>	<b>0</b>	<b>7,84</b>	<b>17,18</b>	<b>25,02</b>	<b>11,09</b>	<b>0</b>	<b>11,09</b>	<b>17,18</b>	<b>28,27</b>
<b>801 à 915</b>	<b>9,73</b>	<b>0</b>	<b>9,73</b>	<b>15,29</b>	<b>25,02</b>	<b>12,98</b>	<b>0</b>	<b>12,98</b>	<b>15,29</b>	<b>28,27</b>
<b>&gt; à 915</b>	<b>10,98</b>	<b>0</b>	<b>10,98</b>	<b>14,04</b>	<b>25,02</b>	<b>14,23</b>	<b>0</b>	<b>14,23</b>	<b>14,04</b>	<b>28,27</b>
<b>Enfants hors St Florent régime général (CAF)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 338</b>	<b>25,02</b>	<b>5</b>	<b>20,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>5</b>	<b>24,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>339 à 585</b>	<b>25,02</b>	<b>3</b>	<b>22,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>3</b>	<b>26,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>&gt; à 586</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>Enfants de St Florent régime agricole (MSA)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 599</b>	<b>9,25</b>	<b>8</b>	<b>1,25</b>	<b>15,77</b>	<b>25,02</b>	<b>12,5</b>	<b>8</b>	<b>4,5</b>	<b>15,77</b>	<b>28,27</b>
<b>601 à 800</b>	<b>7,84</b>	<b>5</b>	<b>2,84</b>	<b>17,18</b>	<b>25,02</b>	<b>11,09</b>	<b>5</b>	<b>6,09</b>	<b>17,18</b>	<b>28,27</b>
<b>801 à 1000</b>	<b>9,73</b>	<b>4</b>	<b>5,73</b>	<b>15,29</b>	<b>25,02</b>	<b>12,98</b>	<b>4</b>	<b>8,98</b>	<b>15,29</b>	<b>28,27</b>
<b>&gt; à 1000</b>	<b>10,98</b>	<b>0</b>	<b>10,98</b>	<b>14,04</b>	<b>25,02</b>	<b>14,23</b>	<b>0</b>	<b>14,23</b>	<b>14,04</b>	<b>28,27</b>
<b>Enfants hors St Florent régime agricole (MSA)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 599</b>	<b>25,02</b>	<b>8</b>	<b>17,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>8</b>	<b>21,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>601 à 800</b>	<b>25,02</b>	<b>5</b>	<b>20,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>5</b>	<b>24,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>801 à 1000</b>	<b>25,02</b>	<b>4</b>	<b>21,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>4</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>&gt; à 1000</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>0</b>	<b>22,22</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>

**Inscription annuelle:**

**5,95 € (due au premier séjour)**

**Repas:**

**3,25 € (St Florent), 4,00 € (extérieurs)**

**Goûter:**

**0,97 €**

**Mini-camps: alimentation:**

**St Florent: 8,44 €: 0,97 (petit-déjeuner), 3,25 (repas midi), 3,25 (repas soir), 0,97 (goûter)**

**Extérieurs: 9,94 €: 0,97 (petit-déjeuner), 4,00 (repas midi), 4,00 (repas soir), 0,97 (goûter)**

**Mini-camps: hébergement: 7,70 €/nuît/enfant**

**repas adulte/personnel pédagogique: 3,62 € goûter adulte/personnel pédagogique: 0,97 €**

**VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER**  
**Service Activités Jeunesse**

**TARIFS A.L.S.H. 2016-2017 (du 1er septembre 2016 au 31 août 2017),  
 ENFANTS - 6 ans par jour**

<b>Enfants de St Florent régime général (CAF)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 338</b>	<b>6,82</b>	<b>5</b>	<b>1,82</b>	<b>18,2</b>	<b>25,02</b>	<b>10,07</b>	<b>5</b>	<b>5,07</b>	<b>18,2</b>	<b>28,27</b>
<b>339 à 585</b>	<b>7,47</b>	<b>3</b>	<b>4,47</b>	<b>17,55</b>	<b>25,02</b>	<b>10,72</b>	<b>3</b>	<b>7,72</b>	<b>17,55</b>	<b>28,27</b>
<b>586 à 800</b>	<b>7,47</b>	<b>0</b>	<b>7,47</b>	<b>17,55</b>	<b>25,02</b>	<b>10,72</b>	<b>0</b>	<b>10,72</b>	<b>17,55</b>	<b>28,27</b>
<b>801 à 915</b>	<b>9,13</b>	<b>0</b>	<b>9,13</b>	<b>15,89</b>	<b>25,02</b>	<b>12,38</b>	<b>0</b>	<b>12,38</b>	<b>15,89</b>	<b>28,27</b>
<b>&gt; à 915</b>	<b>10,29</b>	<b>0</b>	<b>10,29</b>	<b>14,73</b>	<b>25,02</b>	<b>13,54</b>	<b>0</b>	<b>13,54</b>	<b>14,73</b>	<b>28,27</b>

<b>Enfants hors St Florent régime général (CAF)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide CAF (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 338</b>	<b>25,02</b>	<b>5</b>	<b>20,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>5</b>	<b>24,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>339 à 585</b>	<b>25,02</b>	<b>3</b>	<b>22,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>3</b>	<b>26,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>&gt; à 585</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>

<b>Enfants de St Florent régime agricole (MSA)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 599</b>	<b>8,82</b>	<b>8</b>	<b>0,82</b>	<b>16,2</b>	<b>25,02</b>	<b>12,07</b>	<b>8</b>	<b>4,07</b>	<b>16,2</b>	<b>28,27</b>
<b>601 à 800</b>	<b>7,47</b>	<b>5</b>	<b>2,47</b>	<b>17,55</b>	<b>25,02</b>	<b>10,72</b>	<b>5</b>	<b>5,72</b>	<b>17,55</b>	<b>28,27</b>
<b>801 à 1000</b>	<b>9,13</b>	<b>4</b>	<b>5,13</b>	<b>15,89</b>	<b>25,02</b>	<b>12,38</b>	<b>4</b>	<b>8,38</b>	<b>15,89</b>	<b>28,27</b>
<b>&gt; à 1000</b>	<b>10,29</b>	<b>0</b>	<b>10,29</b>	<b>14,73</b>	<b>25,02</b>	<b>13,54</b>	<b>0</b>	<b>13,54</b>	<b>14,73</b>	<b>28,27</b>

<b>Enfants hors St Florent régime agricole (MSA)</b>										
	<b>sans repas</b>					<b>avec repas</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>	<b>Tarif (1)</b>	<b>Aide MSA (2)</b>	<b>Famille (1)-(2)</b>	<b>Ville (3)</b>	<b>TOTAL (1)+(3)</b>
<b>0 à 599</b>	<b>25,02</b>	<b>8</b>	<b>17,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>8</b>	<b>21,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>601 à 800</b>	<b>25,02</b>	<b>5</b>	<b>20,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>5</b>	<b>24,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>801 à 1000</b>	<b>25,02</b>	<b>4</b>	<b>21,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>4</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>
<b>&gt; à 1000</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>0</b>	<b>25,02</b>	<b>29,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>	<b>0</b>	<b>29,02</b>

**Inscription annuelle:**

**5,95 € (due au premier séjour)**

**Repas:**

**3,25 € (St Florent), 4,00€ (extérieurs)**

**repas adulte/personnel pédagogique: 3,62 €, goûter adulte/personnel pédagogique: 0,97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs.

#### **14. - TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS**

*Avant de prendre connaissance de ce point, Monsieur le Maire demande de prendre compte du document distribué en début de séance concernant des modifications de postes suite à la communication des résultats de la CPA du 9 Mai dernier.*

- Suite aux avis officiels rendus par la Commission Administrative Paritaire du 9 mai 2016 à propos des avancements de grade et promotions internes proposés pour l'année 2016,
- conformément au tableau des taux d'avancement de grade défini par la délibération n° 2015/12/11 du 15 décembre 2015,
- en tenant compte des modifications de grades et de grilles indiciaires annoncées par l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ceci avec un effet rétroactif probable au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

il est demandé au Conseil Municipal, suite à la Commission du Personnel du 10 mai 2016, de se prononcer sur l'ouverture et la fermeture des postes suivants,

- ◆ pour les avancements de grades au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

ouverture de :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants Principal
- 1 poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale

et fermeture de :

- 1 poste de Rédacteur
- 5 postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste de Technicien
- 2 postes d'Agent de Maîtrise
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants
- 1 poste d'Animateur
- 1 poste de Gardien de Police Municipale

- ◆ et pour les promotions internes au 1<sup>er</sup> Juin 2016 :

ouverture pour stage de :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Technicien
- 2 postes d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine

et fermeture après titularisation si les stages sont concluants de :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur les ouvertures et fermetures de postes énoncées ci-dessus.

## **15. - EQUIPEMENT PROTHESISTE**

La Commission du personnel réunie le 10 Mai 2016 a pris connaissance qu'un agent de la collectivité a besoin d'un équipement auditif. Le médecin de prévention a confirmé ce besoin dans le cadre professionnel.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a établi un plan de financement pour l'achat des prothèses auditives. En plus des aides directes qui seront versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par la mutuelle, il serait possible d'obtenir un complément de financement par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Toutefois le FIPHFP ne peut être saisi que par les employeurs.

Au vu du devis d'appareillage auditif et du plan de financement dressé par la MDPH, une somme de 1 110,34 € devrait être réglée par la ville à l'audioprothésiste. Le remboursement de ce montant à la collectivité serait fait ultérieurement par le FIPHFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le règlement au Centre de correction auditive Audilab de Bourges de la participation de 1 110,34 € pour un achat d'équipement auditif qui sera ultérieurement remboursé à la collectivité par le FIPHFP.

*Pour information : après avoir pris l'aval de FIPHFP la somme sera reversée à l'agent car celui-ci à régler directement l'audioprothésiste.*

## **16. - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCOMPAGNATEURS**

Monsieur TABARD, Adjoint délégué aux Transports, expose qu'un règlement intérieur et une charte ont été rédigés suite à la formation suivie par les accompagnatrices des cars scolaires, ceci dans un but de clarification et de bonne compréhension des missions et du bon déroulement des opérations de transport scolaire. Ces documents ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique le 24 mars 2016. Seul le règlement intérieur doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, celui-ci ayant été examiné par la Commission du Personnel du 10 Mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur des accompagnateurs de transports scolaires (annexé à la convocation).

## **17. - VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Exposé de Monsieur LAMBERT, Adjoint délégué à la Sécurité.

La Loi n° 2005/102 du 11/02/2005 modifiée par l'Ordonnance du 25/09/2014 obligeait tous les propriétaires d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et ce jusqu'au 27 Septembre 2015, ou de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité (Ad'AP).

Par délibération n° 2015/09/16 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander à Madame le Préfet d'accorder une prorogation du délai de dépôt de l'agenda compte tenu de la complexité de certains dossiers. Un arrêté préfectoral a accordé une prorogation de six mois, à savoir jusqu'au 26 mars 2016.

Une réunion de concertation avec les commerçants de la Commune et les associations de personnes handicapées s'est tenue le 25 Avril 2016 afin de présenter le dossier établi par le Cabinet NERIOS qui a été chargé d'établir des diagnostics sur l'accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics (PAVE) afin qu'ils puissent émettre leurs avis sur les questions de voirie et l'accès à leurs Etablissements recevant du public.

De ce fait, une demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée peut être déposée auprès des services préfectoraux. Ce document liste l'ensemble des bâtiments communaux devant être rendus accessibles et les périodes sur lesquelles s'étale l'échéancier des travaux, à savoir :

- Année 2016 : Ecole maternelle Rive Gauche – Gymnase Serge Faure
- Année 2017 : Ecole maternelle Beauséjour
- Année 2018 : Ecole maternelle du Breuil (à examiner compte tenu de la décision de fermeture de cet établissement)
- Année 2019 : Médiathèque Robert Desnos
- Année 2020 : Gymnase Mendès France
- Année 2021 : Gymnase Michel Dupont

Pour ce qui concerne, les Groupes scolaires Dézelot, une période de 9 années est sollicitée compte tenu du projet de réhabilitation qui est en cours.

#### **Interventions :**

***Monsieur MILLOT MAYSOUNABE pense que le Gymnase Michel Dupont aurait pu être classé avant le Gymnase Mendès France, du fait que cette structure est moins fréquentée.***

***Monsieur le Maire explique qu'il a bien fallu établir une liste compte tenu du nombre de bâtiments qu'il faut rendre accessibles. Cette liste est tout à fait modifiable année par année par rapport aux attributions de subventions liées à la réalisation des travaux, au devenir de l'Ecole maternelle du Breuil, etc.. L'agenda permet un étalement de réalisations de travaux dans le temps, il n'est pas figé. Pour information, les bâtiments ne figurant pas sur la liste sont déclarés accessibles compte tenu des travaux inscrits au budget année par année.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'agenda.

### **18. - DESIGNATION DES BUREAUX DE VOTE**

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code électoral et notamment les Articles L 17 et R 40, le Préfet du Cher doit notifier avant le 31 Août 2016 l'arrêté fixant pour les Communes du Département, la liste des bureaux de vote ainsi que les lieux où doivent se dérouler les scrutins pendant la période du 1<sup>er</sup> Mars 2017 au 28 Février 2018.

Dans cette perspective, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur la modification du lieu de l'un des six bureaux de vote :

- Bureau 1 : Hôtel de Ville – Salle du Conseil municipal – Place de la République
- Bureau 2 : Salle de l'auditorium – Rue Henri Aubrun
- Bureau 3 : Préau de l'Ecole Louis Dézelot 1- Rue Charles Migraine
- Bureau 4 : Salle polyvalente Roseville – Rue des Lavoisirs
- Bureau 5 : Salle de réunions Salengro – 23, rue Roger Salengro
- Bureau 6 : Espace Danielle Darrieux – Massoeuvre – Rue Germain Baujard

Il apparaît nécessaire de changer l'emplacement du Bureau de vote n° 2 et de le réinstaller Salle Dordain – 75, Avenue Gabriel Dordain suite à son réaménagement. Cela ne modifiera pas le découpage géographique et celui-ci sera plus adapté au nombre d'électeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette modification.

### **19. - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU CENTRE VAL DE LOIRE DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2016 SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER**

En application de l'Article L 211-8 modifié du Code des Juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes du Centre Val de Loire a examiné la gestion de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER. Un entretien préalable avec le Maire s'est tenu les 8 Septembre et 19 Novembre 2015.

Dans sa séance du 4 Février 2016, la Chambre a retenu des observations provisoires auxquelles une réponse de la Commune a été apportée le 21 Avril 2016. En conséquence, la chambre dans sa séance du 10 Mai 2016 a arrêté les observations définitives qui font l'objet d'un rapport annexé à la convocation.

En application de l'Article L 243-5, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante qui lors de la séance du Conseil municipal doit donner lieu à débat.

**Interventions :**

**Monsieur le Maire fait part que conformément à la réglementation, l'intégralité du rapport a été transmis avec la convocation du Conseil et ceci pour information et transparence.**

**A l'issue de la synthèse de ce rapport des recommandations ont été prescrites et il a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes que celles-ci seraient prises en compte dans la gestion de la ville (comme évoqué lors du bureau municipal du 23 Mai 2016). Après avoir pris connaissance de ce rapport et notamment de la synthèse (page 5), l'ensemble des conseillers pourra faire part de ses observations.**

**Il précise qu'il est annoté :**

- **Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe que les charges de gestion qui regroupent les achats, locations, maintenances, prestations extérieures (SDE 18), charges de personnel, subventions aux associations augmentent plus que les produits de gestion qui regroupent la fiscalité locale, les dotations reçues de l'Etat, le fonctionnement des services qui ne produisent pas tous des recettes (ex : gymnases), alors qu'en page 13 de ce même rapport il est stipulé que le volume des charges et des produits restent dans des proportions acceptables.**
- **Dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe que le financement des travaux se fait par moitié avec l'emprunt alors que celui-ci est toujours limité voire réduit par rapport aux prévisions budgétaires.**
- **Dans le 4<sup>ème</sup> paragraphe : les baisses des dotations de l'Etat s'évaluent à - 440 639 € depuis 2013, la baisse des charges de personnel est examinée depuis plusieurs années par le non remplacement de certains départs en retraite, mais par contre certains services doivent absolument être dotés du personnel fixé par les règlements de fonctionnement (ex : multi accueil), pour ce qui concerne le recours à l'emprunt celui-ci est observé à chaque élaboration du budget.**
- **Dans le 6<sup>ème</sup> paragraphe : il est évoqué l'instauration de la TLE, alors que cette taxe n'existe plus et que depuis 2011 la taxe d'aménagement a été instituée sur la commune au taux de 3 %. Les mutualisations de services sont également à l'étude avec FERCHER.**
- **Dans le 7<sup>ème</sup> paragraphe : la constitution du dossier de marché de l'énergie a été confiée à un Cabinet spécialisé car ce dossier était trop complexe, par contre les marchés publics passés en interne n'ont jamais donné suite à des observations particulières du contrôle de légalité.**

**Monsieur DELAUAUD souligne qu'il s'agit d'un débat budgétaire**

**Monsieur CHARRETTE s'inquiète car en 2012 un rapport similaire a été établi et relatait les mêmes remarques que celui-ci, à savoir : autofinancement faible et augmentation du personnel. Cinq ans plus tard ce sont donc les mêmes conclusions.**

**Il précise qu'en 2017, la capacité d'autofinancement sera négative et il n'y aura donc plus la possibilité de rembourser les emprunts (capital de la dette)**

**Monsieur le Maire répond que pour les produits de gestions on ne peut compter que sur la fiscalité locale car les subventions se font de plus en plus rares.**

**Monsieur CHARRETTE constate que les dépenses de personnel ont augmenté de 4.3 % alors que le GVT représente que 50 % de l'augmentation totale.**

**Monsieur le Maire informe que le recrutement de personnel qualifié est obligatoire pour certains secteurs, pour le multi accueil par exemple le nombre de personnel était imposé pour bénéficier des subventions de la CAF. Des efforts ont également été faits pour pallier**

*les départs en retraite par des réorganisations de service. Les ouvertures de services à la population engendrent des augmentations de charges et de personnel. Il rappelle que le rapport fait état de la fiabilité des comptes entre 2010-2014.*

***Monsieur CHARRETTE** relève qu'à partir de 2014, des efforts ont été ressentis et que la stabilisation de la masse salariale est à 2 %.*

***Monsieur le Maire** informe que la Loi NOTRE prévoit dans le cadre que les zones d'activités économiques soient transférées obligatoirement au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 aux intercommunalités et que la CFE ancienne taxe professionnelle sera versée à la communauté de communes se qui représente environ 400 000 € de moins sur le budget communal.*

***Madame LEPRAT** souligne qu'il faut donc transférer à la Communauté de Communes les compétences pour lesquelles elle percevra des ressources ou des aides pour réduire les charges de la Commune puisque c'est une volonté de l'Etat.*

***Monsieur Marc JACQUET** rappelle que la mutualisation des services sert à réduire les charges de fonctionnement. La Loi NOTRE préconise la disparition des communes au profit des agglomérations et des communautés de communes.*

***Monsieur DELAUDAUD** estime que les trois gros dossiers de travaux programmés pour ST FLORENT doivent être étalés car c'est impossible de tous les inscrire au budget.*

***Monsieur CHARRETTE** propose d'abandonner certains projets. Ex : ZAC du Bois d'Argent*

***Monsieur DELAUDAUD** précise qu'au départ il était favorable à la création de la ZAC du Bois d'Argent mais elle est disproportionnée, la commune n'est plus en mesure de supporter ses financements surtout que la population baisse régulièrement.*

***Monsieur TABARD** pense que cette ZAC servira à faire augmenter la population*

***Monsieur Marc JACQUET** explique que la ZAC se fera petit à petit, par contre une réflexion importante doit être portée sur les réseaux car il faut prévoir exactement les dimensionnements. Pour ces grosses opérations au niveau budgétaire, il faut travailler avec les AP/CP.*

***Monsieur DELAUDAUD** pense que la mutualisation des services est un dossier très long à constituer et coordonner mais il faut se décider.*

***Monsieur Marc JACQUET** rappelle que la Loi NOTRE transfère la compétence eaux pluviales aux communautés de communes mais cela est très dur à mettre en place et il existe d'importantes réticences.*

***Monsieur CHARRETTE** préconise une projection dans l'avenir à 2 ou 3 ans, il faut être moteur.*

***Madame LEPRAT** pense que si les mutualisations sont réfléchies et cohérentes, l'agglomération n'aura pas envie de s'approprier et d'englober les communautés de communes*

## **20. - VENTE D'UN LOGEMENT H.L.M**

Monsieur le Maire explique que par courrier du 3 Mai 2016, la Direction départementale des Territoires informe de sa saisine par la SA France Loire pour être autorisée à vendre un logement sis 46, Rue Cuvier à SAINT FLORENT SUR CHER.

Conformément à l'Article L 443-11 du code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil municipal doit prononcer un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la vente de ce logement.

## **21. - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES COLLECTÉES PAR LA ZAC DU BOIS D'ARGENT**

Monsieur le Maire explique que la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER a, par délibération du 20 Mars 2012, décidé de créer la ZAC du Bois d'Argent, zone destinée à recevoir un parc immobilier sur un site de 47 hectares. Lors de la constitution du dossier, une étude d'impact (les principaux enjeux étant : le paysage, les infrastructures et les déplacements, la consommation d'espace, la qualité énergétique) a été réalisée au titre du Code de l'Environnement en date du 9 Décembre 2011. Un avis tacite de l'autorité environnementale a été rendu le 30 Mai 2014.

Conformément aux articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, une demande d'autorisation pour le rejet des eaux pluviales collectées dans la ZAC doit être déposée auprès de Madame le Préfet du Cher. Ce dossier a été constitué par la SEM TERRITORIA pour le compte de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER, il décrit le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de ce site ainsi que les incidences de l'opération sur le milieu et les usages, envisage les moyens de surveillance et d'intervention. Il doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule en Mairie du 9 Mai 2016 au 10 Juin 2016 inclus, un commissaire enquêteur tient des permanences durant cette période. Le dossier est consultable au Service Urbanisme.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette présente demande au titre de la Loi sur l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier.

## **22. - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION DE TRANSPORTS URBAINS AGGLOBUS – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Comité Syndical d'AGGLOBUS du 24 mars 2016 a approuvé par délibération la modification des statuts du Syndicat.

La Commune de SAINT FLORENT SUR CHER étant membre de ce syndicat, conformément à l'Article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales doit se prononcer sur cette modification, à savoir la rédaction des articles suivants :

Article 1. – Il est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Communes de SAINT FLORENT SUR CHER, FUSSY et PIGNY, un syndicat mixte intercommunal dénommé « AGGLOBUS »

Article 3. – Le Syndicat AGGLOBUS est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territorial »

Il institue le versement destiné au financement des transports collectifs tel que régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les transports urbains et scolaires, le syndicat est compétent, conformément en autres au Code des Transports et au Code de l'Education pour :

- l'organisation des services : choix des offres de transports (dessertes, fréquences, ...) délégation de leur organisation, choix des modalités techniques de fonctionnement du réseau (type de véhicules, positionnement des arrêts et pôles d'échanges, information des voyageurs,...)
- le financement du fonctionnement des services : détermination de la grille tarifaire, instauration du taux de versement transport applicable sur le ressort territorial,
- la réalisation, la gestion et le financement d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exécution du service public de transport. Le syndicat est également compétent pour l'achat, l'installation, l'entretien et l'exploitation des abris voyageurs et poteaux d'arrêts dit « mobiliers liés au transport »

Le syndicat peut exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres ou de collectivités extérieures en lien avec sa compétence « transport » : les procédures préalables obligatoires de délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération de chaque assemblée intéressée, convention détaillée, etc.) devront être respectées avec chaque collectivité ou groupement concerné et pour chaque opération. AGGLOBUS pourra effectuer des missions de prestations de services dans le prolongement de ses compétences (c'est-à-dire dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du syndicat mais on cependant un rapport avec elle) pour le compte des établissements et collectivités devra statuer pour permettre cette intervention du syndicat et en acter les modalités pratiques qui seront réglées par convention.

**Interventions :**

***Monsieur TABARD précise que c'est une formalisation et un élargissement des compétences.***

***Par exemple : Problème de mobilité : accessibilité aux PMR + financement***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la modification des statuts d'AGGLOBUS.

**23. DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIBITES TERRITORIALES**

- Signature d'un avenant rattaché au contrat signé avec l'APAVE concernant la vérification des installations électriques des locaux réaménagés de la Mission locale. Facturation annuelle : 473.46 € TTC. Avenant signé le 18 Mai 2016
- Signature d'un contrat avec ENGIE (fournisseur de gaz naturel pour la Commune) concernant les bâtiments de la Mission locale et du logement du RAZED pour une durée de 3 ans. Contrat signé le 18 Mai 2016.

**Fait à St-Florent-s/Cher, le 2 Juin 2016**

**La Secrétaire de séance,**

**E. ROUSSEAU GAY**